



academie.paris@cgt-ep.org

RETRAITE : UN PROJET MENSONGER !

La CGT, se félicite de la réussite de la journée de grève interprofessionnelle du 19 janvier dernier qui a rassemblé plus de 2 millions de travailleuses et travailleurs dans le public comme dans le privé. Ils et elles ont largement exprimé leur refus d'une réforme aussi injuste qu'injustifiée.

POURTANT, LE GOUVERNEMENT ET SES RELAIS MÉDIATIQUES CONTINUENT DE DIRE QUE LA RÉFORME EST INÉLUCTABLE, CE QUI EST FAUX !

La CGT est porteuse de propositions alternatives pour parfaire le régime de retraites actuel :

- L'égalité salariale réelle entre les femmes et les hommes pour mettre fin aux 28 % d'écart de salaire en défaveur des femmes, ce qui rapporterait 6 milliards.
- L'augmentation du SMIC à 2000 € brut et l'augmentation généralisée des salaires dont le dégel du point d'indice.
- La remise en place de l'échelle mobile des salaires.
- La diminution du temps de travail à 32h payées 35h pour créer des emplois.
- La fin des exonérations des cotisations sociales patronales (75 milliards d'euros).
- La mise à contributions des dividendes et des revenus financiers des entreprises. Pour rappel, en 2022, les actionnaires des entreprises du CAC 40 ont touché 80 milliards, un sommet jamais atteint.
- L'augmentation des cotisations d'un point, ce qui rapporterait près de 15 milliards d'euros.

LA CGT APPELLE LES SALARIÉ-ES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ À SE MOBILISER PAR LA GRÈVE ET À PARTICIPER À L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS

LA BATAILLE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT PEUT S'INVERSER. POUR CELA IL FAUT MONTRER NOTRE DÉTERMINATION.

RASSEMBLEMENTS EN ACADÉMIE :

MARDI 31 JANVIER



RDV

À PARIS 13H30

PLACE D'ITALIE

A NOUS TOUTES ET TOUS DE CONSTRUIRE LE RAPPORT DE FORCES POUR DIRE NON ! RIEN N'EST INÉLUCTABLE. LÀ OÙ IL Y A UNE VOLONTÉ, IL Y A UN CHEMIN.

ADHÉREZ EN 1 CLIC



ADHÉREZ EN 1 CLIC

SALAIRES AU 1er SEPT. 2023

QUELLE REVALORISATION POUR LES PROFS ?



HYPOHÈSE MINISTÈRE A

PLP CERTIFIÉS PEPS PROFESSEURS DES ÉCOLES SALAIRES BRUTS

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	+ Primes Grenelle	TOTAL	Augmentation/Mois Sept. 2023	TOTAL €	Échelons
1	1 an	390	1 891,51	100,00 €	1991,51	+ 96 €	2087,51	1
2	1 an	441	2 138,86	183,33	2322,19	+179 €	2501,19	2
3	2 ans	448	2 172,81	170,83	2343,64	+216 €	2559,64	3
4	2 ans	461	2 235,87	125,00	2360,87	+283 €	2643,87	4
5	2 ans 6 mois	476	2 308,62	91,67	2400,29	+341 €	2741,29	5
6	3 ans	492	2 386,22	75,00	2461,22	+341 €	2802,22	6
7	3 ans	519	2 517,17	75,00	2592,17	+ 291 €	2883,17	7
8	3 ans 6 mois	557	2 701,47	33,33	2734,80	+216 €	2950,8	8
9	4 ans	590	2 861,52	33,33	2894,85	+133 €	3110,85	9
10	4 ans	629	3 050,67	0,00	3050,67	+91 €	3141,67	10
11	-	673	3 264,07	0,00	3264,07	+ 83 €	3347,07	11

MAÎTRES AUXILIAIRES 1

Échelon	Avancement au choix	Avancement à l'ancienneté	Indice MA1	Salaire mensuel brut €	+ primes Grenelle €	TOTAL brut €	Augmentation/Mois Sept. 2023	TOTAL €
1	2 ans et 6 mois	3 ans	352	1707,21	100	1807,21	+ 133 €	1940,21
2	2 ans et 6 mois	3 ans	376	1823,61	91,67	1915,28	+ 133 €	2048,28
3	2 ans et 6 mois	3 ans	395	1915,76	83,33	1999,09	+ 133 €	2132,09
4	3 ans	4 ans	416	2017,61	75	2092,61	+ 133 €	2225,61
5	3 ans	4 ans	439	2129,16	66,67	2195,83	+ 133 €	2328,83
6	3 ans	4 ans	460	2231,02	66,67	2297,59	+ 133 €	2430,29
7	3 ans	4 ans	484	2347,02	66,67	2414,09	+ 133 €	2547,09
8	3 ans	4 ans	507	2458,97	33,33	2492,30	+ 133 €	2625,3

Ces chiffres sont à prendre avec prudence. C'est un des scénarios du gouvernement pour l'heure. Les augmentations seraient les mêmes en valeur absolue pour les agrégés. On est loin des 10 % de plus en moyenne même si les revalorisations apparaissent conséquentes en début/milieu de carrière. À relativiser toutefois quand on sait que l'inflation en France a bondi en 2022 : 5,2 % selon l'INSEE.

Les profs HORS CLASSE n'ont rien à attendre : entre 0 et 33 € d'augmentation selon les scénarios. Le passage à la HORS CLASSE sera peut-être amélioré : de 18 à 21 % des promouvables, ce qui reste un taux trop faible.

06 33 26 18 83

Lycée Professionnel

**Lycées Professionnels
réforme revisitée.
Une victoire pour les PLP
(et leurs élèves)**

Carole GRANJEAN, ministre déléguée à l'Enseignement et à la Formation professionnelle, recule sur sa mesure-phare. L'augmentation de 50 % de la période de stage en classe de terminale, qui cristallisait les critiques depuis la présentation de la réforme, est retirée.

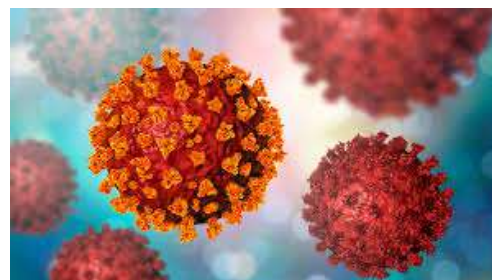
La ministre déléguée a admis, vendredi 27 janvier, « une absence de consensus » pour augmenter le nombre de semaines de stage. Le gouvernement n'abandonnerait cependant pas tout à fait le concept, mais il se ferait à l'issue du BAC PRO ou du CAP, pour celles et ceux qui s'engageraient dans une année supplémentaire.

Le combat et les actions des PLP, vent debout contre cette réforme inique, a donc payé. L'Intersyndicale : CGT, FSU, Snalc, SUD et la CNT, continue de s'opposer à l'ensemble de la réforme.

À VÉRIFIER SUR VOTRE BULLETIN DE PAIE DE JANVIER

L'abonnement mensuel du passe Navigo a augmenté au 1^{er} janvier 2023, il est passé de 75,20 à 84,10€ par mois. Vérifiez que le remboursement de l'État est bien passé de **34,46€** à **38,54€** en janvier.

Pour rappel : l'État nous rembourse 50 % sur 11 mois et non sur 12. Contactez-nous si ça n'a pas été rectifié.



Le Covid devient une maladie comme les autres à partir du 1^{er} février.

Un test positif au Covid ne déclenchera donc plus automatiquement un arrêt de travail.

Toutefois, en cas de symptômes avérés et d'un test positif, les salariés pourront se voir prescrire un arrêt de travail par leur médecin généraliste après consultation.

[Décret du 27/01/23](#)

À VÉRIFIER SUR VOTRE BULLETIN DE PAIE DE JANVIER

PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Cette prime de 176 € brut a été versée aux professeurs en janvier à Paris. Elle est octroyée aux enseignants exerçant à temps complet ou incomplet comme à temps partiel.

Les professeurs non titulaires en CDD et CDI

Les maîtres délégués en CDI bénéficient de cette prime d'équipement informatique.

En CDD, la prime est attribuée pour des contrats d'un an, **compatibilisés au 1^{er} janvier 2023**, ou des contrats successifs d'une durée cumulée d'un an, sous réserve que l'interruption entre 2 contrats ait été inférieure à 4 mois.

Vous deviez en être bénéficiaire et vous en l'avez pas perçue en janvier ? CONTACTEZ-NOUS !

DES PERTES D'HEURES ET DE POSTES SONT À CRAINDRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ À PARIS



Enseignement public comme privé : les chiffres vont dans le même sens.

Les annonces sont claires : il y aura de la casse dans l'Éducation nationale.

Il s'agit de :

- réduire le nombre d'enseignant-es (les précaires vont être les premiers touchés)
- compenser les heures manquantes par des heures supplémentaires (d'où l'apparition assez récente d'une 2ème heure imposable par les chefs d'établissement)
- dégrader nos conditions de travail et celles de nos élèves (augmentation de notre temps de travail, du nombre d'élèves par classe ...)



**ATTENTION !
le CDI n'est
pas un
Contrat Définitif**

PERTE D'HEURES OU DE POSTE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

QUELLES SONT LES RÉGLES ?

Le Chef d'Établissement fera tout son possible afin de ne pas trop impacter les heures et les postes, avec les départs à la retraite, les demandes de temps partiel, les H.S.A (Heures Supplémentaires) ou autres. Si cela ne suffit pas, les professeurs non titulaires des postes, seront impactés dans l'ordre suivant :

- les **Maîtres Délégués** ayant seulement un CDD
- les **Maîtres Délégués** ayant un CDI
- Contrats Provisoires (les **Maîtres Délégués** reçus aux concours de la session 2022).

Ce qu'il faut comprendre, c'est que la perte d'heures n'est pas l'affaire d'une section ou de classes, c'est tout l'établissement qui est concerné. En effet, les professeurs qui enseignent dans la section ou les classes ne sont pas plus impactés que les autres, car des règles de priorités existent ; sauf évidemment pour les professeurs qui ne pourraient pas, de par leur spécialité, enseigner dans une autre filière.

C'est par disciplines, et à l'échelle de l'établissement, que tout se joue et s'organise.

À partir du moment où il n'existe aucun maître délégué en CDD ou CDI, et aucun Contrat Provisoire dans la discipline, c'est un professeur ayant un Contrat Définitif qui est impacté.

DES PERTES D'HEURES ET DE POSTES SONT À CRAINDRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ À PARIS



En cas de pertes d'heures, par matières, c'est l'ancienneté dans l'enseignement PRIVÉ sous contrat (catholique ou non), ou PUBLIC (et non pas dans le lycée/collège) qui va établir l'ordre des départs.

Le maître qui a la plus faible ancienneté est déclaré en perte d'emploi.

Il va devoir demander sa mutation en mettant la partie du poste qui lui reste au mouvement pour postuler sur un complément d'heures ou un temps complet ailleurs. Il a une priorité de réemploi dans son académie d'origine, ce n'est pas une "garantie d'emploi", mais une simple priorité. Et il faudra qu'un chef d'établissement accepte de le prendre pour retrouver un poste.

Si tel n'était pas le cas, il percevrait des indemnités chômage.



Avoir ou non le concours ne change rien :
Être agrégé, hors-classe, certifié ou MA 1 avec un Contrat Définitif, c'est pareil !
Seule l'ancienneté générale de service compte.

L'ancienneté de chaque enseignant est calculée au 1^{er} septembre de l'année civile du mouvement pour lequel les maîtres postulent.

Les maîtres concernés doivent faire connaître leur ancienneté au Chef d'Établissement : en cas de désaccord, c'est au rectorat, notre employeur, de trancher.

Ce n'est donc pas au Chef d'Établissement de décréter qui va être impacté par la mesure. À vous de faire valoir vos droits et nous sommes là, pour vous y aider.

Nonobstant, d'après les textes, un professeur pourrait, néanmoins, se déclarer volontaire, par écrit, pour perdre les heures. S'il souhaite muter, il a alors l'assurance d'être ultra prioritaire pour postuler ailleurs dans l'académie de Paris.

Précisons aussi, que le C.S.E doit être obligatoirement consulté, le rectorat et la Commission Académique pour l'Emploi de l'enseignement catholique (C.A.E) avertis par le Chef d'établissement. Ce dernier devra d'ailleurs transmettre le procès-verbal du CSE à la CAE.



PERTES D'HEURES ET DE POSTES L'ANCIENNETÉ À PRENDRE EN COMPTE



L'ancienneté à prendre en compte comprend donc:

- tous les services d'enseignement (y compris ceux exercés en qualité de suppléant exception faite des périodes ouvrant droit à des indemnités vacances), de direction ou de formation accomplis.
- soit dans des établissements d'enseignement général et/ou technique/ Professionnel, ou agricoles privés sous contrat, qu'il s'agisse d'un contrat simple ou d'un contrat d'association
- soit dans l'enseignement public (hors enseignement supérieur).

Les services accomplis par des maîtres bénéficiant d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité à savoir les congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité.

Sont donc exclus : le congé parental, ou de présence parentale, le congé pour élever un enfant de moins de huit ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant



ADHÉREZ EN 1 CLIC



accueil > bulletin officiel [B.O.] > n° 45 du 8 décembre 2005

Personnels

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT
mouvement des maîtres ou documentalistes
NOR : MENF0502602C
RLR : 531-7F
CIRCULAIRE N°2005-203 DU 28-11-2005
MEN
DAF D



CIRCULAIRE





Non à la suppression de la Technologie en Sixième



Communiqué intersyndical

Les organisations syndicales SNES-FSU, SNEP-FSU, SE-UNSA, SNFOLC, SGEN-CFDT, CGT Educ'action, SNALC et Sud Education s'opposent fermement à la suppression de la technologie en Sixième et contestent à la fois la forme et le fond de cet arbitrage.

Le ministère a annoncé par voie de presse son intention de supprimer l'enseignement de technologie en 6ème. Cette décision n'a été ni présentée, ni discutée dans aucune instance de dialogue social avec les organisations représentatives. La circulaire « Renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves en CM1, CM2 et 6e (cycle 3) pour faciliter leur entrée au collège » parue au BO le 12 janvier n'y fait pas davantage référence.

Le Ministre est décidément bien mal inspiré de renouer ainsi avec les méthodes verticales et autoritaires de son prédécesseur. La suppression de la technologie en Sixième retirerait aux élèves la possibilité de découvrir une nouvelle dimension de la technologie ancrée dans les sciences et techniques qui concourt à la compréhension du monde qui les entoure. Faut-il comprendre que le programme de sciences et technologie en Sixième pourrait être supprimé ? Ou serait-il laissé à la responsabilité des collègues de SVT et de physique-chimie sans horaire supplémentaire ?

Pour financer le nouvel accompagnement des élèves en mathématiques ou en français, aux contours très flous, et le loger dans les 26 heures élève par semaine, le ministre fait donc un choix très contestable en supprimant une discipline pourtant initiée au primaire.

Cette décision confirme que ce sont bien des logiques budgétaires et de ressources humaines (suppressions d'emplois et pénurie de professeurs de technologie) qui ont guidé cet arbitrage avant même toute considération pédagogique. Cette décision va mettre en danger les postes des collègues de technologie qui pourraient se retrouver en complément de service dans un autre établissement à la rentrée, voire être victimes d'une mesure de carte scolaire.

L'urgence est à la baisse des effectifs par classe pour mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages et à la revalorisation des métiers de l'enseignement pour juguler la crise de recrutement.

Les organisations syndicales SNES-FSU, SNEP-FSU, SE-UNSA, SNFOLC, SGEN-CFDT, CGT Educ'action, SNALC et Sud Education demandent au ministre de revenir sans attendre sur son initiative et rappellent qu'aucun texte réglementaire ne la permet. A l'heure où les conseils d'administration des collèges sont réunis pour débattre et adopter la répartition de la dotation horaire globalisée (DHG) pour la rentrée 2023, l'organisation des enseignements ne saurait être bouleversée à la dernière minute sans concertation ni

Pétition intersyndicale : AESH, pour un vrai statut, une hausse des salaires et l'abandon des PIAL

Nous, signataires (CGT Educ'action, CGT Agri, CGT enseignement privé, FNEC-FP-FO, FO enseignement agricole, FSU, SNUipp-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNETAP-FSU, SNALC, SNCL-FAEN, SUD, SUD rural, Sundep), disons notre détermination à avancer pour en finir avec l'insupportable précarité des AESH et leur garantir la reconnaissance d'un véritable métier !

Si le gouvernement restait sourd aux attentes légitimes, nous nous engagerions dans la mobilisation et la grève interprofessionnelle pour qu'aboutisse l'intégralité de nos revendications

Signez et faites signer la pétition :

[AESH, pour un vrai statut, une hausse des salaires et l'abandon des PIAL](#)



GUÉRINI ET NOS MESSAGERIES PERSONNELLES

« Dénis de démocratie, propagande mensongère, détournement de fichiers. Honteux », s'exclame Céline VERZELETTI, co-secrétaire générale de l'Union fédérale des syndicats de l'État de la CGT, sur Twitter. Stanislas GUÉRINI a donc envoyé aux fonctionnaires et agents publics une vidéo de 6 minutes afin de promouvoir la réforme des retraites du gouvernement.

Mais, le pire c'est que ce courriel a été envoyé sur la messagerie personnelle des agents, probablement celle utilisée pour ENSAP.

C'est illégal car contraire au RGPD et on n'a jamais donné autorisation au ministre de nous écrire sur nos messageries personnelles.



SITE OFFICIEL

www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01.42.26.55.20 - courriel : contact@cgt-ep.org

FÉDÉRATION CGT DE L'ÉDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE